Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes



Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-019

Séance du 15 mars 2018

Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : dérangement Cincle plongeur, *Cinclus cinclus* dans le cadre d'un programme de recherche CNRS (Mme DOLIGEZ Blandine)

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées déposée par Mme B. Doligez (CNRS), pour le dérangement de l'espèce Cincle plongeur, *Cinclus cinclus*, dans le cadre d'un programme de recherche fondamentale sur les adaptations de cette espèce aux variations climatiques. Le suivi concerne la population de Cincles plongeurs (*Cinclus cinclus*) dans et à proximité du massif de la Chartreuse.

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation pour une durée de 5 ans. Il demande qu'au terme de ces 5 ans :

- Un bilan démographique soit réalisé sur la base des données acquises (modélisation ou a minima analyse de l'évolution de certains paramètres clefs). Ce bilan offrira une première approche de la démographie de la ou des population(s) suivi(e)s et permettra de mieux évaluer l'impact potentiel des manipulations et des suivis sur son fonctionnement. Une comparaison de ces résultats avec des données bibliographiques, si elles sont disponibles, permettrait de mieux apprécier si ce bilan démographique est satisfaisant.
- Qu'une description plus claire soit donnée de la méthode choisie pour analyser les données en vue de l'estimation du « potentiel d'adaptabilité des individus face aux variations environnementales à différentes échelles en fonction de leurs traits comportementaux », cette analyse parait être l'un des objectifs principaux de cette étude. De même qu'une description soit donnée des paramètres environnementaux locaux ou globaux qui seront pris en compte (acquisition de données environnementales comme mobilisation de données existantes) dans le cadre de cette analyse afin d'expliquer les variations observées.

Le CSRPN tient à rappeler l'intérêt pour le demandeur de créer des liens avec les acteurs territoriaux (PNR, Syndicat de rivière, AAPP...): mobilisation de données environnementales existantes, valorisation des résultats, impact cumulé potentiel avec les autres fréquentations de la rivière...

le Président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS